DRUMMONDville

ZONE : I-336

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd					●	
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						●
	C-8 : Commerce de vente en gros		●	●	●		
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère		●	●	●		
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				(3)	(5)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●			●	●
	Jumelée			●			
	Contiguë				●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	2	2	3	3
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	15	15	15
	Superficie d'implantation minimale (m²)						
	Largeur minimale (m)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	8
	Latérale minimale (m)	6	6	0	0	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	3	3	12	12
	Arrière minimale (m)	15	15	15	15	15	15
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	10	10	10	10	10	10
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	30	7	7	30	30
	Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45
	Superficie minimale (m²)	1500	1500	315	315	1500	1500
DIVERS							
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B	B	B	B	B
	Notes particulières	(2)	(2)	(2)	(2)	(2) (4)	(2) (6)

NOTES

(1) 6315.1

(2) Articles 1439.4, 1440

(3) 5593.1

(4) L'aire de vente au détail est limitée à 100 mètres carrés.

(5) 6611, 6612, 6613.

(6) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrains pouvant accueillir les usages "6611-Service de construction résidentielle (entrepreneur général)", "6612-Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général)" et "6613-Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général)" est fixé à 1.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4617-1	2015.06.02
5390-1	2022.02.11
5631	2024.05.14

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
0975/09/19	1050-1052 Cormier